

Affaire suivie par Olivier BROUILLARD
Service : Enfance Jeunesse
OB/2015/EJ/93

Valréas, le 17 Mars 2016

Le Président,

À :

Madame le Maire
Place de la Mairie
26230 REAUVILLE



Objet : Changement de fonctionnement action aide alimentaire
Pièce jointe : Copie du règlement remis aux bénéficiaires

Madame le Maire,

Nous vous informons qu'à compter du 11 avril 2016 le fonctionnement de l'aide alimentaire va changer. Mise en place depuis plus de 20 ans, cette action est exercée aujourd'hui par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan sur le secteur drômois du territoire communautaire.

Afin d'harmoniser et surtout d'améliorer le service rendu aux familles bénéficiaires, l'aide sera dorénavant apportée à travers l'accès à l'épicerie sociale « Rayon de soleil » de Valréas.

Les demandes d'aide continueront d'être instruites par les services du Centre Médico-Social de Grignan ou du Centre Médico-Social de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de l'association Solidarité Entraide Tricastine, pour les habitants de Montségur-sur-Lauzon.

Concrètement, cette aide ne se fera plus sous forme d'un colis distribué gratuitement tous les quinze jours mais par l'accès aux produits de l'épicerie sociale « Rayon de soleil » de Valréas à raison d'une fois par semaine avec une participation financière telle que décrite ci-dessous :

- 1 personne = 8€
- 1 personne supplémentaire = 3€

Exemple : 1 famille composée de 2 adultes et 1 enfant paiera 14€ (soit 8€+3€+3€)

Pour information, une participation de 8€ correspond à une valeur d'achat d'environ 80€.

Convaincu que cette nouvelle organisation sera bénéfique à nos administrés les plus démunis, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération.

Le Président,
Myriam-Henri GROS



ACCÈS À L'ÉPICERIE SOCIALE « RAYON DE SOLEIL »

REGLEMENT INTERIEUR

(à remettre au bénéficiaire)

1. ORGANISATION

Sur les 15 communes drômoises du territoire, la compétence action sociale est exercée par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan (CCEPPG) à travers l'accès à l'épicerie sociale « Rayon de soleil » de Valréas.

Les demandes d'accès à l'épicerie sociale « Rayon de soleil » de Valréas et études des dossiers se font auprès du Centre Médico Social de Grignan, du Centre Médico Social de Saint Paul Trois Châteaux ou de l'association Solidarité Entraide Tricastine de Saint Paul Trois Châteaux, après que le dossier ait été complété et signé par le demandeur et l'Assistante Sociale.

2. ACCÈS

L'accès à l'épicerie sociale « Rayon de soleil » donne droit à réaliser ses courses une fois par semaine.

La durée d'inscription ne peut excéder une période de six mois. Le nombre de renouvellement n'est pas limité.

L'aide sera attribuable en fonction du reste à vivre journalier calculé. Dans le cas où le demandeur a un quotient familial supérieur, l'étude du dossier se fera au cas par cas par l'assistante sociale.

3. PARTICIPATION

L'accès à l'épicerie sociale « Rayon de soleil » nécessite une participation des bénéficiaires :

- 8€ par personne et par semaine
- 3€ pour chaque personne supplémentaire vivant au foyer

Ex : une famille composée de 2 adultes et 1 enfant devra participer à hauteur de 14€/semaine (8€+3€+3€).

Pour information une participation de 8€/personne équivaut à une valeur d'achats d'environ 80€.

Cette participation est à payer directement sur place à l'épicerie sociale.

4. INFOS PRATIQUES

Coordonnées de l'épicerie sociale « Rayon de soleil » : 10 Ancienne route de Grillon à Valréas-04.90.67.38.07

Jours et horaires de d'ouverture : les mardis, mercredis et jeudi de 9h30 à 11h30.

Les bénéficiaires doivent se munir de paniers ou de sacs et de sacs à congélation pour effectuer leurs courses.

En cas d'empêchement, les bénéficiaires pourront autoriser un tiers à effectuer les courses à leur place à l'aide du coupon prévu à cet effet. Si exceptionnellement, aucune solution ne peut être trouvée, les bénéficiaires devront contacter leur mairie respective.

Aucun accès ne sera possible en dehors de ces jours et horaires.

Chaque semaine si besoin, la liste des bénéficiaires sera communiquée à l'épicerie sociale « Rayon de soleil » par la structure relais le vendredi midi au plus tard. Pour information, la CCEPPG transmettra un récapitulatif aux communes concernées à la fin de chaque trimestre et se réserve le droit de solliciter celles-ci en fonction des situations rencontrées.

Le demandeur certifie avoir pris connaissance du règlement de l'aide alimentaire et certifie l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de demande de l'aide alimentaire.

Le à

Signature du demandeur :

Signature de l'Assistante Sociale :